

VILLE DE CLAMART



VIE DE COUPLE

Vous souhaitez vous marier ou vous passer ? Retrouvez ici toutes les informations nécessaires à cette étape de votre vie.

DÉMARCHES EN LIGNE

☰ VIE DE COUPLE

- › Je consulte la liste des pièces à fournir pour mon mariage
- › Je consulte la liste des pièces à fournir pour mon PACS
- › Je dépose mon dossier de PACS [↗](#)



Les démarches d'état civil - naissances, PACS, mariages, décès, livrets de famille - peuvent se réaliser uniquement à l'espace d'accueil Clamart et Vous à l'Hôtel de Ville (place Maurice Gunsbourg).

MARIAGE

Le mariage est un contrat conclu entre deux personnes majeures de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Les futurs époux doivent prendre **rendez-vous** avec le service de l'état civil pour le dépôt de leur dossier, **dès que le dossier de mariage est complet**. Une date provisoire de mariage sera fixée lors de ce rendez-vous et deviendra définitive à la fin de la publication des bans. Cette confirmation vous sera faite par courriel ou courrier.

Attention : le dossier de mariage doit être déposé au plus tard 1 mois minimum avant la date prévue de la cérémonie.

> [La liste des pièces à fournir](#)

LE JOUR DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs époux qui souhaiteraient que la cérémonie de leur mariage soit célébrée par le Maire ou par l'un des Adjoints au Maire en particulier, devront le préciser lors de l'ouverture du dossier de mariage. Satisfaction leur sera donnée dans toute la mesure du possible.

Le jour de la célébration, famille et invités doivent, comme les futurs époux, être présents à l'heure indiquée, afin de ne pas perturber l'organisation de l'ensemble des cérémonies.

> [À retrouver ici la charte des mariages avec les règles relatives au jour de la cérémonie](#)



Attention : les futurs époux et les témoins doivent se munir de leur pièce d'identité le jour de la célébration du mariage.

PACS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Ils sont signés en mairie.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Pour faire enregistrer la déclaration conjointe de PACS, les partenaires doivent s'adresser :

- Soit aux officiers d'état civil de la mairie dans laquelle ils fixent leur résidence commune
- Soit à un notaire
- Soit pour les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger, au consulat de France compétent

QUELLES SONT LES DÉMARCHES A ACCOMPLIR ?

Vous devez rédiger une convention et une déclaration conjointe.

- La liste des pièces à fournir est disponible en haut de page.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE EN MAIRIE ?

La commune a opté pour la dématérialisation : toutes les pièces numérisées peuvent être déposées en ligne.

- Le lien pour déposer le dossier est disponible en haut de page.

Le dossier peut également être déposé à l'espace d'accueil Clamart et Vous à l'Hôtel de Ville (place Maurice Gunsbourg).

Dès le dossier complet, le service vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour l'enregistrement du PACS. Les originaux de vos pièces justificatives devront être fournis lors du rendez-vous et les 2 partenaires du PACS devront être présents.

La déclaration conjointe sera conservée par la Mairie et la convention vous sera restituée. Dès l'enregistrement du dossier, un récépissé vous sera fourni. Votre PACS prend effet immédiatement.

À LA UNE



MAIRIE

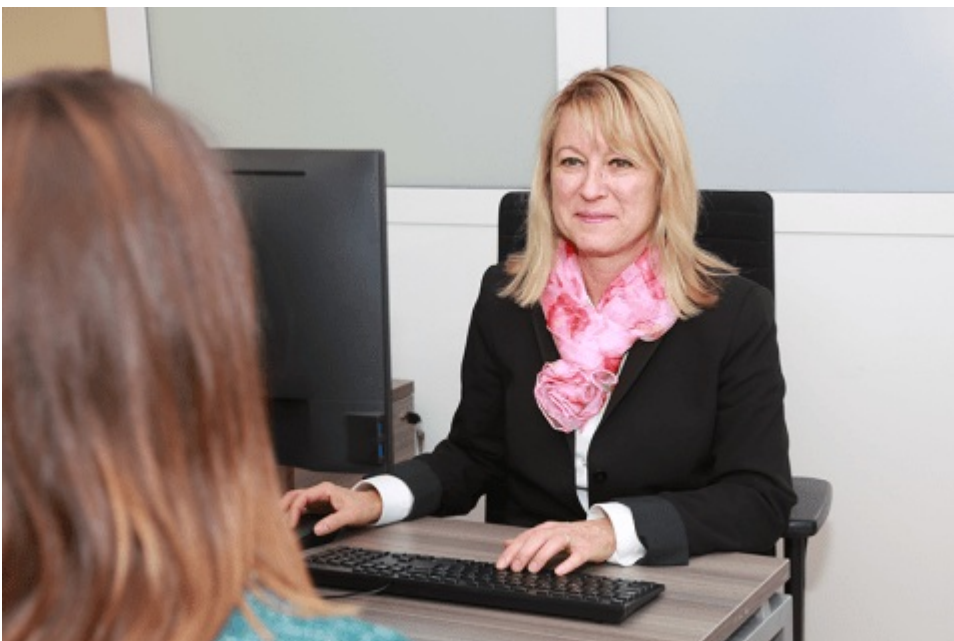
Revoir en différé le conseil municipal du 29 juin 2021



DÉMARCHES, CITOYENNETÉ

Toutes les questions sur les élections départementales

A LIRE AUSSI



DEMANDE D'ACTE

[LIRE LA SUITE](#)



IDENTITÉ (Passeport et Carte Nationale d'Identité)

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



AUTRES DÉMARCHES

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

POINT INFO DU PANORAMA

MER. : 17h30 - 19h
VEND. : 17h30 - 19h
SAM. : 9h - 12h30